

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
portant réglementation à la réglementation
en matière de bruit
dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes

N° 14/2015

Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;
VU le décret N° 95.408 du 18 Avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 Février 1997 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage et notamment son article 2 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande des riverains du terrain Multisports et des terrains de Boules ;

Considérant que la Ville est une station thermale et touristique, et que l'utilisation du terrain Multisports et des terrains de Boules sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores aux riverains pendant la nuit

A R R E T E

- Article 1** - Les activités sur le terrain Multisports et les terrains de Boules situés à proximité du Boulodrome et de la Rue du Parc Casino ne pourront être organisées et l'éclairage nocturne afférent que de 10 heures le matin à 23 heures maximum le soir.
- Article 2** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, en particulier au niveau des nuisances sonores.
- Article 3** - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de ce jour.
- Article 4**- Monsieur le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège,
Messieurs les Policiers Municipaux et le Garde Champêtre de la Commune d'Ax les Thermes
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AX-LES-THERMES
Le 3 Juillet 2015

Le Maire
Dominique FOURCADE.

